





**Clubs de Haut Niveau - 3<sup>ème</sup> rapport 2017 (2 dossiers)  
Association GFCA VOLLEY-BALL et SAS ACA FOOTBALL  
SUBVENTION HORS GUIDE DES AIDES - Saison sportive 2016-2017**

**Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse**

**Rapurtu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica**

Les articles L 113-2, L 122-1 et 2 du Code du Sport précisent que pour des missions d'intérêt général, les associations sportives ou les sociétés sportives qu'elles constituent, peuvent recevoir des subventions publiques, dont les conditions et les montants maxima (2,3 millions d'euros par saison sportive de la discipline concernée) sont fixés par l'article R. 113-1 de ce même Code.

C'est en application de ces dispositions législatives et de la délibération n° 06/223 AC de l'Assemblée de Corse en date du 23 novembre 2006 que la Collectivité territoriale de Corse participe au financement des missions d'intérêt général menées par les clubs professionnels.

**Ce rapport consiste en l'attribution d'une aide complémentaire à l'association GFCA Volley-Ball et à la SAS ACA Football.**

Compte tenu des montants proposés, ces attributions sont traitées « hors guide des aides sport » et revêtent un caractère exceptionnel.

Les critères d'attribution s'inspirent toutefois de ce guide dont l'objectif est de favoriser l'accès ou le maintien des clubs représentant l'élite du sport corse au sein des championnats nationaux pour l'ensemble des catégories d'âges, et de contribuer à véhiculer l'image du sport insulaire hors de l'île.

L'opportunité de l'attribution de ces subventions complémentaires a été évoquée et débattue le 26 mai 2017 lors de la mise en place du groupe de travail relatif au renouvellement du modèle économique du sport professionnel en Corse, groupe de travail souhaité et initié par le Président du Conseil Exécutif de Corse. Elle visait à répondre à plusieurs problématiques :

- Rappeler que sur le principe, il avait été acté fermement au moment du vote du BP 2016 que les sommes allouées dans le cadre de celui-ci hors règlement des aides étaient versées pour solde de tout compte avant retour, lors de l'exercice budgétaire suivant, à un montant de subvention maximale de 120 000 €, montant de l'aide maximale de droit commun ;
- Comprendre dès lors comment et pourquoi certains clubs avaient fait apparaître dans leur budget 2016-2017 des sommes supérieures à 120 000 € concernant l'aide de la CTC ;

- prévenir toute difficulté économique conjoncturelle susceptible de mettre en danger des emplois et donc d'ajouter ainsi aux difficultés financières une dimension humaine, économique et sociale ;
- permettre aux clubs d'éviter toute sanction drastique de la Direction Nationale du Contrôle de Gestion, équivalent à une disparition sportive et/ou économique de clubs, prise au regard de leur situation financière et ce malgré de bons résultats sportifs.

Ainsi, de façon à obtenir une vision concertée et partagée sur ce sujet, les représentants des autres collectivités avaient été conviés tout comme l'ensemble des représentants des groupes siégeant à l'Assemblée de Corse, les Présidents du Conseil Economique, Social et Culturel de la Corse et de la commission des finances.

Au terme de la journée de travail qui aura vu se former un consensus autour de la nécessité de bâtir un nouveau modèle économique du sport de haut niveau, eu égard au contexte budgétaire actuellement très contraint, mais également en prévision de la naissance de la Collectivité de Corse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il a été convenu, entre les parties présentes :

- que la transition vers un nouveau modèle économique s'il elle était nécessaire, ne pouvait être que progressive et accompagnée par la Collectivité territoriale de Corse puis par la future Collectivité de Corse à partir de janvier 2018 et partagé avec les autres collectivités financeuses ;
- qu'un outil de type convention pluri annuelle, dont la durée devra être déterminée, devait être mis en place dans le cadre de la Collectivité de Corse afin de permettre aux clubs comme à la future Collectivité de Corse d'avoir une lisibilité sur leurs budgets respectifs ;
- qu'il convenait de trouver une solution au décalage entre saison sportive et année budgétaire ;
- de lancer un cycle de réunions de travail afin de dégager un modèle qui puisse diminuer de façon significative la part de financements publics et traiter l'ensemble des clubs avec équité, cette équité n'étant pas nécessairement synonyme d'égalité parfaite, eu égard notamment aux différences de situation entre les disciplines ou entre les clubs eux-mêmes ;
- qu'il convenait de proposer à l'Assemblée de Corse d'accorder une dernière fois, et pour solde de tout compte, une subvention excédant l'aide de droit commun dès lors que celle-ci conditionnait la survie économique et sportive du club concerné.

Les situations respectives du GFCA Volley et de l'ACA football relèvent de cette situation.

## **1/ Association GFCA Volley-Ball**

### **1-1 : Activités du club**

La saison 2014-2015 aura véritablement marqué l'entrée du GFCA Volley-Ball dans le cercle très fermé des clubs qui comptent au sein de l'élite nationale : 7<sup>ème</sup> de la

phase régulière du Championnat de France de ligue A, ¼ de finaliste des Play Off et premier parcours européen.

Envisagée comme une saison de transition après la campagne européenne, la saison 2015-2016 n'en a pas été pour autant moins riche : 5<sup>ème</sup> de la phase régulière du Championnat de France de ligue A, ½ finaliste des Play Off et vainqueur de la Coupe de France face au Rennes Volley 35. Le GFGCA Volley Ball a ainsi confirmé son statut de club phare du sport insulaire.

Pour la saison 2016-2017, le club ambitionnait son maintien dans le top 8 des équipes françaises. Il a débuté la saison, en remportant la Super Coupe en octobre 2016 et poursuivi en finissant de nouveau 5<sup>ème</sup> de la phase régulière du Championnat de France de ligue A, ½ finaliste des Play Off et vainqueur, une seconde année consécutive de la Coupe de France. Quant à son parcours européen, il a été stoppé en ¼ de finale par l'équipe turque du Fenerbahçe Istanbul.

Cependant, on observe au final qu'un parcours d'excellence se révèle « handicapant » ; en effet, plus le club gagne, plus ses dépenses s'accroissent.

Au-delà de son parcours d'excellence, le club conduit une politique dynamique et ambitieuse en matière de promotion de la discipline ainsi que des actions d'animation et d'insertion sociale par le sport auprès de différentes catégories de publics de la région. Sur l'ensemble de la saison 2016-2017, ont été réalisées 6 journées auprès de collégiens issus de 3 établissements différents, 1 journée de sensibilisation pour les élèves du primaire en partenariat avec la direction académique de Corse-du-Sud, 6 journées auprès d'écoles primaires, 2 journées accueillant chacune plus de 200 adolescents réunis par un centre social, 3 journées auprès d'associations caritatives, 1 journée auprès des élèves infirmiers, 1 auprès des jeunes sapeurs-pompiers, 1 journée dans une maison de retraite et enfin 1 animation pour la galette des Rois de la Ligue Corse de Volley-ball.

Pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, le GFCA Volley-Ball a cependant fait preuve de « sagesse » économique pour la saison 2016-2017. Ceci s'est notamment traduit dans la constitution d'une équipe de professionnels - joueurs et staff technique - minimaliste mais également dans les stratégies de recherche de partenariats mises en œuvre auprès de différents acteurs économiques locaux, encore trop peu nombreux. Paradoxalement, le club bénéficie d'un capital sympathie très important sans pour autant qu'il puisse en tirer davantage de retombées économiques.

Enfin, on observera que la gestion de ce club professionnel de haut niveau repose sur le seul engagement et investissement d'une équipe de bénévoles très active, lequel club professionnel ne dispose pas, par ailleurs, de ressources financières liées aux droits télévision et qui doit s'acquitter de droits d'entrée pour participer à la ligue nationale.

Suite à la réunion du groupe de travail du 26 mai 2017, le GFCA Volley-Ball s'est engagé à anticiper les demandes de baisse de contribution de financements publics en présentant, à la DNCG, un budget prévisionnel tenant compte des évolutions à venir pour la saison 2017-2018.

## **2-2 : Montant de la subvention**

L'association a fourni un budget prévisionnel pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 d'un montant de 1 738 911 €.

Une 1<sup>re</sup> subvention de 120 000 € a été votée par délibération n° 1703083 du Conseil Exécutif en date du 11 avril 2017. Il est donc demandé de la compléter par un apport de 200 000 € permettant ainsi d'atteindre le montant total budgétisé par ce club sur ce dispositif, à savoir 320 000 €.

Cela représenterait 18,4 % du montant des recettes du club.

Il faut noter qu'un marché de prestation de service (CTC « communication ») d'un montant de 300 192 € au titre de la saison sportive 2016-2017 a été attribué à ce club.

Cette association a également sollicité le Département de la Corse-du-Sud à hauteur de 65 000 € et la commune d'Aiacciu à hauteur de 192 500 €.

## **2/ SAS ACA Football**

### **1-1: Activités du club**

Créé en 1910, l'ACA Football est un des clubs de football phares de la Corse.

Ce club fait également partie du patrimoine de la ville d'Aiacciu comme l'a montré l'engouement autour des festivités proposées, au printemps, à l'occasion du 50<sup>ème</sup> anniversaire de la première accession en Ligue 1 ainsi que du titre de Champion de France 1967.

Remonté en ligue 2 en 2014, l'ACA a terminé à la 17<sup>ème</sup> place du classement durant 2 saisons avant d'obtenir une 11<sup>e</sup> place lors de la saison 2016-17.

D'un point de vue juridique, en janvier 2016, l'ACA Football a opté pour une structure juridique de type SAS.

Il dispose d'un centre de formation prometteur agréé par l'État (agrément du 12 juillet 2013) pour lequel est envisagé une évolution vers un centre de formation euro-méditerranéen (la CTC conditionne le soutien à ce choix à une analyse croisée des potentialités et des complémentarités entre les différents centres de formation existants ou envisagés). Ce dernier est hébergé dans les locaux du Centre du Sport et de la Jeunesse de Corse. Il contribue ainsi pour un montant de 290 000 euros, sur la saison 2016-17, aux recettes de cet établissement.

Le club met également en œuvre une politique sportive au profit des jeunes dans le cadre d'un projet citoyen. A ce titre, il intervient dans les quartiers populaires avec une action particulière en faveur des jeunes filles, participe à des actions de lutte contre l'exclusion sociale, est impliqué dans diverses œuvres caritatives. Il possède des partenariats avec différents clubs amateurs afin de valoriser l'image du football professionnel ; à ce titre, l'ACA met à disposition gratuitement ses installations sportives dont il est propriétaire. Enfin, dans le cadre d'une convention avec la ville

d'Aiacciu, le club organise des stages pour les centres aérés accueillant des enfants soit issus des quartiers populaires, soit légèrement handicapés.

Sur le plan économique, on observera :

- qu'une fondation est en cours de finalisation ; elle regroupera les acteurs économiques locaux partenaires ;
- que l'apport des actionnaires va être augmenté ;
- que le club embauche 195 salariés pour 95 emplois équivalents temps plein, salariés qui bénéficient de dispositifs de formations qualifiantes afin de renforcer leurs compétences et ainsi optimiser le fonctionnement général du club.

Le club met en œuvre une stratégie pour un retour à l'équilibre financier, les premières pertes ayant été constatées à l'issue de la saison 2010-2011. Ces dernières sont dues à des difficultés administratives relatives aux accords et contractualisations liés aux objectifs sportifs d'une part, et aux investissements sur fonds propres d'autre part, travaux réalisés suite à l'injonction de mise aux normes faite par la Ligue de Football Professionnel. Sur ce dernier point, 8 100 000 euros sur un budget total de 11 millions ont d'ores et déjà été investis sur les 5 dernières années ; ces investissements bénéficient directement aux entreprises locales et participent de la dynamique du secteur économique.

Une étude d'impact économique est en cours de réalisation par une équipe de chercheurs du Centre de Droit et d'Économie du Sport de Limoges, référence en la matière. Elle permettra de dessiner plus précisément les stratégies économiques permettant ainsi à l'ACA d'avoir, à l'avenir progressivement recours aux ressources publiques que de façon parcimonieuse.

## **2-2 : Montant de la subvention**

Les participations prévisionnelles de l'ensemble des collectivités territoriales au titre de la saison sportive 2016-2017 pour les missions d'intérêt général et local ont été établies comme suit par ce club :

- Collectivité Territoriale de Corse : ..... 570 000 €
- Conseil départemental de la Corse-du-Sud : .... 200 000 €
- Commune d'Aiacciu : ..... 90 000 €

Il faut noter qu'un marché de prestation de service (CTC « communication ») d'un montant de 169 224,99 € au titre de la saison sportive 2016-2017 a été attribué à ce club.

Le budget prévisionnel des missions d'intérêt général et local établi par l'ACA pour la saison sportive 2016-2017 est de 2 292 500 €.

Il se répartit comme suit :

\*Missions d'intérêt général :

- Politique d'insertion sociale* : ..... 142 100 €
- Politique envers les jeunes* : ..... 125 200 €

\*Missions d'intérêt local :

*Compétitions des équipes de jeunes et amateurs : 345 400 €*

\*Centre de Formation agréée : ..... 1 679 800 €

Sur la base de la position de l'État rappelée à plusieurs reprises dans le cadre de son contrôle de légalité en 2012 et 2013, et de l'instruction des ministres de l'Intérieur et de la Jeunesse et des Sports du 29 janvier 2002 sur les concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs, il convient d'exclure du budget prévisionnel 2016/2017 présenté :

- d'une part les dépenses du Centre de Formations relatives aux salaires des apprentis et aspirants footballeurs, d'un montant de 463 306 €, et celles liées aux équipements sportifs, d'un montant de 80 000 €,

- d'autre part, celles prévues par l'association sportive ACA Football pour les compétitions et équipes de jeunes amateurs, d'un montant de 345 400 €, qui relèvent de l'activité habituelle de l'association ACA et non de missions d'intérêt général, soit un total de missions d'intérêt général non éligibles d'un montant de 888 706 €.

Dès lors, et sur la base des dispositions législatives précitées, et compte tenu d'une 1<sup>ère</sup> subvention de 120 000 € votée par délibération n° 1703083 du Conseil Exécutif en date du 11 avril 2017, une subvention complémentaire d'un montant de 300 000 € pourrait être accordée à la SAS ACA Football, représentant ainsi un total de subvention de 420 000 € sur ce dispositif, soit un taux d'intervention de 30 % des dépenses retenues (à savoir 1 403 794 € au titre des missions d'intérêt général 2016-2017).

En application de ce qui précède, et afin de marquer l'engagement de notre Collectivité en faveur de ces deux clubs qui portent hautes les couleurs de la Corse pour la saison sportive 2016-2017, je vous propose **d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 200 000 € à l'association GFCA Volley-Ball, de 300 000 € à la SAS ACA Football**, et d'approuver les **conventions** ci-jointes à conclure avec la **Collectivité territoriale de Corse**.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

<b>PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION</b>
--

**SECTEUR : SPORT**

**ORIGINE : BP 2017**

**PROGRAMME : 4211F - SPORT**

**MONTANT DISPONIBLE : ..... 2 916 837,64 €**

- Association GFCA Volley Ball (saison 2016-2017).....200 000 €

- SAS ACA FOOTBALL (Missions d'intérêt général - saison 2016-2017).....300 000 €

**MONTANT À AFFECTER : ..... 500 000 €**

**DISPONIBLE À NOUVEAU : ..... 2 416 837,64 €**



**ASSEMBLEE DE CORSE**


---

**DELIBERATION N° 17/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
DECIDANT D'ATTRIBUER UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLES AUX CLUBS  
SPORTIFS DE HAUT NIVEAU - ASSOCIATION GFCA VOLLEY-BALL  
ET SAS ACA FOOTBALL  
SUBVENTIONS HORS GUIDE DES AIDES - SAISON 2016-2017**

---

**SEANCE DU**

L'An deux mille dix-sept et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème partie,
- VU** la délibération n° 97/78 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juin 1997 modifiée, ainsi que la délibération n° 06/223 AC du 23 novembre 2006 portant adoption des orientations relatives à une nouvelle politique sportive et modification du règlement des aides à la Collectivité Territoriale Corse dans le domaine du sport,
- VU** la délibération n° 16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,

**CONSIDERANT** la demande de l'association GFCA Volley-Ball en date du 10 novembre 2016,

**CONSIDERANT** la demande de la SAS ACA Football en date du 26 octobre 2016,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :****DECIDE** d'attribuer :

- une subvention exceptionnelle, hors guide des aides Sport, d'un montant de 200 000 euros à l'association sportive GFCA Volley-Ball pour le financement de ses activités de la saison sportive 2016/2017 sur la base d'un budget prévisionnel de 1 738 911 €.
- une subvention exceptionnelle, hors guide des aides Sport, d'un montant de 300 000 euros à la SAS ACA FOOTBALL pour la réalisation des missions d'intérêt général prévues par la loi, pour un budget prévisionnel de dépenses éligibles de 2 292 500 €.

**ARTICLE 2 :****APPROUVE** les deux conventions correspondantes ci-jointes à conclure entre la Collectivité Territoriale de Corse et chacun des 2 clubs sportifs.**ARTICLE 3 :****AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions ainsi que ses avenants éventuels.**ARTICLE 4 :****DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :**JEUNESSE ET SPORT - Fonctionnement****ORIGINE : BP 2017****PROGRAMME : 4211 F****MONTANT DISPONIBLE : ..... 2 916 837,64 Euros**

Clubs évoluant en championnat national et 1 club à statut professionnel - Saison sportive 2016-2017 :

- Association GFCA Volley-Ball (CONV-17-SPSV-22) :.....200 000 euros

- SAS ACA FOOTBALL (CONV-17-SPSV-23) :.....300 000 euros

**MONTANT AFFECTE : ..... 500 000 Euros****DISPONIBLE A NOUVEAU : ..... 2 416 837,64 Euros**

**ARTICLE 5 :**

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AIACCIU, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

*République Française*

Convention n° 17-SPSV-22

Exercice : 2017

Origine : BP 2017

Chapitre : 933

Fonction : 32

Compte : 6574

Programme : 4211 F

**CONVENTION**  
**CTC/ GFCA Volley-Ball**

**CLUB A STATUT ASSOCIATIF**  
**EVOLUANT EN CHAMPIONNAT NATIONAL**

**SAISON SPORTIVE 2016-2017**

**ENTRE :**

**LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**  
**représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse,**  
**M. Gilles SIMEONI**

*autorisée par les délibérations de l'Assemblée de Corse n° 17/035 AC*  
*du 23 février 2017 et n° DEL*

**d' une part,**

**ET :**

**L'association GFCA Volley-Ball**

*(Association loi 1901)*

*Siège social : 13 Boulevard François Salini*

*20000 AJACCIO*

*Numéro SIRET : 489 872 093 00021*

**représentée par le Président du Conseil d'Administration**  
**M. Antoine EXIGA** *autorisé par délibération du Comité Directeur*  
*du 21 Septembre 2016*

**d' autre part,**

- VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier le titre II relatif à la Collectivité Territoriale de Corse, chapitre 4, sous-section 3 consacrée au sport et à l'éducation populaire (article L. 4424-8),
- VU** la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et le décret n° 2001-495 du 6 juin

2001 pris pour l'application de l'article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

- VU** la loi n° 84-910 du 16 juillet 1984, relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
- VU** la délibération n° 97/78 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juin 1997 modifiée, ainsi que la délibération n° 06/223 AC du 23 novembre 2006 portant adoption des orientations relatives à une nouvelle politique sportive et modification du règlement des aides à la Collectivité Territoriale Corse dans le domaine du sport,
- VU** la délibération n° 16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour 2017,
- VU** la délibération n° 17/ AC de l'Assemblée de Corse du 2017 approuvant le financement de l'opération et adoptant la présente convention,

**CONSIDERANT** les pièces constitutives du dossier déposées le 21 septembre 2016,

### ***PREAMBULE***

Le développement des activités physiques et sportives constitue l'une des compétences majeures transférées à la Collectivité Territoriale de Corse par la loi du 22 janvier 2002.

A ce titre, la Collectivité Territoriale de Corse s'engage dans l'aide à la pratique compétitive en venant en aide aux clubs évoluant en championnat national.

En adéquation avec les orientations de la politique sportive régionale et pour promouvoir le sport de haut niveau, la Collectivité Territoriale de Corse souhaite soutenir financièrement l'association GFCA Volley-Ball, club évoluant dans l'élite nationale.

La Collectivité Territoriale de Corse souhaite s'associer à cette nouvelle aventure européenne et permettre au club de porter les couleurs de la Corse au plus haut niveau international.

**Ceci exposé, les deux parties conviennent :**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Afin de poursuivre sa politique de soutien en faveur des clubs évoluant en championnat national, la Collectivité Territoriale de Corse se prononce et s'engage en faveur d'un soutien à **l'association GFCA Volley-Ball** au travers de la présente convention qui a pour objet de définir les obligations réciproques, les dispositions

financières et administratives, la durée, les modalités d'évaluation et éventuelles suites à donner.

L'objet de cette convention est de favoriser l'accès ou le maintien du club corse au sein des championnats nationaux pour l'ensemble des catégories d'âge, et de contribuer à la promotion des valeurs éducatives et sociales du sport.

D'autre part, la Collectivité Territoriale de Corse incite fortement les clubs bénéficiaires de son aide à conduire, en complément de leur fonctionnement habituel (rémunération des éducateurs, achat de matériel d'entraînement et/ou de compétition, organisation des compétitions, location de salles,..) des actions de promotion de la discipline, de formation et d'éducation des jeunes.

Ces missions liées à l'insertion sociale par le sport peuvent notamment concerner :

- la participation à des actions d'éducation, d'intégration, de cohésion sociale auprès des associations et des maisons de quartier, avec le milieu scolaire.
- la participation à des actions de lutte contre la toxicomanie, de prévention de la violence en direction du public lors des rencontres sportives et de promotion de la pratique sportive loisir.
- le partenariat avec les écoles et associations artistiques et culturelles.
- le partenariat avec les associations caritatives par la distribution de billets gratuits et l'appel aux dons lors des rencontres sportives.

## **ARTICLE 2 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **2-1 Montant de la subvention**

**Une subvention exceptionnelle complémentaire** d'un montant de **200 000 €** (deux cent mille euros) pour un budget prévisionnel de 1 738 911 € est attribuée à l'association GFCA Volley-Ball au titre de la saison sportive **2016/2017**.

Cette subvention est imputable sur les crédits inscrits au chapitre 933 - fonction 32 - compte 6574 - programme 4211F du Budget Primitif 2017 de la Collectivité Territoriale de Corse.

### **2-2 Usage de la subvention**

La subvention accordée est destinée exclusivement à l'association **GFCA Volley-Ball** pour la réalisation de l'objet prévu à l'article 1<sup>er</sup> de la convention. Elle s'engage par ailleurs à promouvoir dans ce cadre la dimension éducative et d'intégration sociale du sport.

L'association **GFCA Volley-Ball** respectera toutes les règles légales qui régissent la vie des organismes subventionnés, et garantira la destination des fonds indiquée par la Collectivité Territoriale de Corse.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Collectivité Territoriale de Corse des conditions d'exécution de la

convention par l'association GFCA Volley-Ball, la Collectivité Territoriale de Corse peut suspendre, remettre en cause le montant de la subvention, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **2-3 Modalités de paiement de la subvention**

**\* Un premier versement de 50 %, soit 100 000 €, sur appel de fonds :**

sous la forme d'un courrier de demande de versement d'un acompte de 50 % de la subvention à adresser au Président du Conseil Exécutif de Corse, attestant du commencement ou de l'achèvement des activités subventionnées.

**\* Un second versement de 50 %, soit 100 000 €, sur présentation des pièces justificatives suivantes :**

- compte-rendu détaillé des activités de la saison sportive 2016/2017, en particulier les missions liées à l'insertion sociale par le sport, adopté par l'organe statutaire compétent et certifié par le Président de l'association.

- rapport d'utilisation de la subvention reçue de la Collectivité Territoriale de Corse pour la saison sportive 2016/2017.

Le versement de la subvention sera effectué dans la limite des crédits de paiements inscrits aux chapitres et articles susvisés, selon les procédures comptables en vigueur, au compte suivant :

**Association GFCA Volley-Ball  
Banque : CREDIT MUTUEL  
N° de Compte : 10278 07906 00013080740 12**

### **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

#### **3-1- L'association s'engage :**

\* à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif à l'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999, et à fournir les dits comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexes) approuvés par l'assemblée générale et signés par le Président ou le commissaire aux comptes, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

\* à fournir, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention précitée a été attribuée, au Service de la Jeunesse et des Sports de la Collectivité Territoriale de Corse, le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la présente convention, signé par le Président de l'association ou toute autre personne dûment habilitée.

\* à faciliter à tout moment le contrôle par la Collectivité Territoriale de Corse - ou par une personne habilitée par elle à cet effet - de la réalisation des objectifs,

notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

\* à informer la Collectivité Territoriale de Corse de tout retard pris dans l'exécution de la présente convention.

### **3-2- Documents administratifs**

L'association **GFCV Volley-Ball** a remis aux services de la Collectivité Territoriale de Corse les documents suivants :

1- Compte de résultat (bilan, compte de résultat, annexes) du dernier exercice clos de l'association sportive.

2- Budget prévisionnel détaillé de l'association sportive saison sportive 2016-2017, comportant les aides de l'Etat, des collectivités territoriales ainsi que les autres contributions financières et les ressources propres de l'association.

3- Rapport d'utilisation des subventions reçues de la Collectivité Territoriale de Corse pour la saison sportive précédente.

4- Programme prévisionnel d'activités pour la saison sportive 2016-2017.

### **ARTICLE 4 - EVALUATION**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Collectivité Territoriale de Corse a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sera effectuée sur la base, notamment, du compte-rendu financier.

Elle portera sur :

- la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.
- l'impact des actions et des interventions, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Cette évaluation sera conduite par la Collectivité Territoriale de Corse, ou par un prestataire désigné par elle dans le cadre des procédures règlementaires en vigueur, et se déroulera tout au long de la durée d'exécution de la présente convention.

### **ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

La subvention est accordée pour la saison sportive 2016-2017.

La présente convention a une durée de validité d'une année à compter de sa notification.

### **ARTICLE 6 - AVENANT A LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention,



sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

### **ARTICLE 7 - COMMUNICATION**

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation de la Collectivité Territoriale de Corse dans tout document ou opération de communication concernant les actions faisant l'objet de la présente convention.

### **ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas d'empêchement ou de circonstances exceptionnelles, la présente convention pourra être résiliée par l'association **GFCA Volley-Ball** par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant que de nouvelles actions ne soient engagées.

En cas d'inexécution des clauses du présent contrat ou de carences graves dans l'application de ses modalités par l'association **GFCA Volley-Ball**, la Collectivité Territoriale de Corse pourra décider de sa résiliation qui deviendra effective un mois après l'envoi à l'association **GFCA Volley-Ball**, par le Président du Conseil Exécutif de Corse, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 9 - LITIGES**

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'association **GFCA Volley-Ball**, le Tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

*Fait (en double exemplaire)  
A Aiacciu, le .*

Pour l'association GFCA Volley-Ball

Pour la Collectivité Territoriale de Corse

**Le Président de l'association**

**Le Président du Conseil Exécutif de  
Corse**

**Antoine EXIGA**

**Gilles SIMEONI**

**- ANNEXE -****- Fiche Bilan Financier et Evaluation -****CLUBS EVOLUANT EN CHAMPIONNAT NATIONAL - Saison 2016-2017**

(Cette fiche, accompagnée des deux questionnaires ci-joints dûment remplis, est à renvoyer obligatoirement à la CTC dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée).

**A / BILAN FINANCIER saison sportive 2016/2017**

**1. Compte rendu financier des activités subventionnées - Tableau à compléter : (3).**

→ **JOINDRE EGALEMENT LE COMPTE DE RESULTAT POUR LES ASSOCIATIONS SOUMISES A CETTE OBLIGATION**

CHARGES (1)	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS (1)	Prévision	Réalisation	%
<b><u>1) Charges directes</u></b>				<b><u>1) Ventilation par type de ressources</u></b>			
Achats de matériel				<i>Ventilation par subventions d'exploitation (2)</i>			
Location mobilières et immobilières				CTC : subventions « Sport » CHN			
Déplacements				CTC : subvention CNDS			
Communication				CTC : autres subventions			
Rémunération de personnel				Département			
Impôts et taxes, charges sociales				Commune ou intercommunalité			
Autres charges, (assurances, restauration, hébergement etc.)				<i>Autre Produits</i>			
<b><u>2) Charges indirectes</u></b>				Cotisations/ participations			
Charges fixes de fonctionnement				Vente de divers produits			
Frais financiers				Partenaires Privés			
Emploi des contributions volontaires en nature (personnel bénévole, mise à disposition de biens et				<b><u>2) Produits indirects</u></b> Bénévolat, prestations en nature, dons en nature etc...			

prestations etc..) <b>(4)</b>							
Autres				Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>				<b>TOTAL DES PRODUITS</b>			

(1) Ne pas indiquer les centimes d'euro.

(2) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de **justificatifs**. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

(3) Le compte rendu financier des associations est établi par référence au règlement n° 99-01 du 19 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations homologué par l'arrêté du 8 avril 1999.

(4) Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicule, etc...) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

## 2. Compte rendu financier - questionnaire 1 :

I - Indiquer et justifier les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et le budget réalisé :

II - Avez-vous des observations à faire sur le compte rendu financier ?

## B/ EVALUATION DES ACTIVITES SUBVENTIONNEES - saison sportive 2015/2016

### 3. Compte rendu quantitatif et qualitatif - questionnaire 2 :

- Décrire précisément les activités financées par la CTC au titre de l'aide aux clubs évoluant en championnat national :
  
- Indiquer le nombre approximatif de personnes bénéficiaires ? (par types de publics cibles - participants, catégories, niveau) et les diverses retombées (sportives, économiques...) :
  
- Les résultats des activités de la saison sportive sont-ils conformes aux objectifs précisés dans l'article 1<sup>er</sup> de la convention et ces objectifs ont-ils été atteints ?

- **Indiquer les autres informations qui vous sembleraient pertinentes :**

→ NB : *Joindre le rapport d'évaluation prévu à l'article 7-1 de la convention ainsi que toutes pièces susceptibles de justifier la réalisation des activités subventionnées (plaquette, articles de presse, photos, DVD, résultats...).*

*Je soussigné(e), ..... (nom et prénom),  
représentant légal de l'association, certifie exactes et conformes les informations  
du présent compte rendu financier, quantitatif et qualitatif.*

Signatures :  
Le Président de l'Association

Fait à ....., le  
Le Trésorier de l'Association

Convention n° 17-SPSV-23

Exercice : 2017

Origine : BP 2017

Chapitre : 933

Fonction : 32

Compte : 6574

Programme : 4211 F

<b>CONVENTION CTC/SAS ACA FOOTBALL</b>
--

<b><u>CLUB PROFESSIONNEL</u></b>
----------------------------------

<b>SAISON SPORTIVE 2016-2017</b>
----------------------------------

**ENTRE :****LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

**Représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
M. Gilles SIMEONI**

*autorisé par les délibérations de l'Assemblée de Corse n° 17/035 AC  
du 23 février 2017 et n° DEL AC*

**d'une part,****ET :****La SAS ACA FOOTBALL**

*Siège social : Stade François COTY 20090 AIACCIU*

*Numéro SIRET : 43827249400016*

**Représentée par son Président**

**M. Léon LUCIANI, autorisé par délibération  
du Comité Directeur du 30 mai 2016**

**d'autre part,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier le Titre II relatif à la Collectivité Territoriale de Corse, Chapitre IV - Sous-Section 3, consacrée au sport et à l'éducation populaire (article L. 4424-8),
- VU** la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 - art 10 - relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la loi n° 84-910 du 16 juillet 1984, relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,

- VU** la délibération n° 97/78 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juin 1997 modifiée, ainsi que la délibération n° 06/223 AC du 23 novembre 2006 portant adoption des orientations relatives à une nouvelle politique sportive et modification du règlement des aides de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine du Sport,
- VU** la délibération n° 16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour 2017,
- VU** la délibération n° 17/ AC de l'Assemblée de Corse du 2017 approuvant le financement de l'opération et adoptant la présente convention,

**CONSIDERANT** les pièces constitutives du dossier déposées le 26 octobre 2016,

### **PREAMBULE**

Le développement des activités physiques et sportives constitue l'une des compétences majeures transférées à la Collectivité Territoriale de Corse par la loi du 22 janvier 2002.

A ce titre et dans le cadre du règlement des aides dans le domaine du sport, adopté par l'Assemblée de Corse le 23 novembre 2006, la Collectivité Territoriale de Corse s'engage dans l'aide à la pratique compétitive (chapitre2) :

- à venir en aide aux clubs évoluant en championnat national,
- à soutenir la formation au sein des clubs professionnels.

La Collectivité Territoriale de Corse s'engage ainsi à promouvoir un projet sportif durable basé sur des notions fondamentales qui sont directement en rapport avec la mise en œuvre de « missions d'intérêt général » (article R. 113-2 du code du sport).

La Collectivité Territoriale de Corse souhaite s'associer dans la poursuite d'objectifs liés à des valeurs de citoyenneté, d'honnêteté, de respect et d'altruisme garantes du lien social.

**Ceci exposé, les deux parties conviennent**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Afin de poursuivre sa politique de soutien en faveur des clubs professionnels évoluant en championnat national, la Collectivité Territoriale de Corse se prononce et s'engage en faveur d'un soutien auprès de **la SAS ACA FOOTBALL** au travers de la présente convention qui a pour objet de définir les obligations réciproques, les dispositions financières et administratives, la durée, les modalités d'évaluation et éventuelles suites à donner.

L'objet de cette convention est de favoriser l'accès ou le maintien du club au sein des championnats nationaux pour l'ensemble des catégories d'âge, et de contribuer à la promotion des valeurs éducatives du sport.

D'autre part, la Collectivité Territoriale de Corse incite fortement le club bénéficiaire de son aide à conduire, en complément de leur fonctionnement habituel, des actions de promotion de la discipline, de formation et d'éducation des jeunes. Elle précise également les missions d'intérêt général retenues :

- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, auprès des associations et des maisons de quartier, avec le milieu scolaire,
- la participation à des actions de lutte contre la toxicomanie, de prévention de la violence en direction du public, lors des rencontres sportives et de promotion de la pratique sportive-loisir,
- le partenariat avec les écoles et associations artistiques et culturelles,
- le partenariat avec les associations caritatives par la distribution de billets gratuits et l'appel aux dons lors des rencontres sportives.

## **ARTICLE 2 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **2-1 Montant de la subvention**

**Une subvention complémentaire** d'un montant **300 000 euros** (trois cent mille euros) pour un budget prévisionnel de 9 817 100 euros est attribuée à la SAS ACA FOOTBALL au titre de la saison sportive 2016/2017.

Cette subvention est imputable sur les crédits inscrits au chapitre 933 - fonction 32 - compte 6574 - programme 4211F du Budget Primitif 2017 de la Collectivité Territoriale de Corse.

### **2-2 Usage de la subvention**

La subvention accordée est destinée exclusivement à la **SAS ACA FOOTBALL** pour la réalisation de l'objet prévu à l'article 1<sup>er</sup> de la convention. Elle s'engage par ailleurs à promouvoir dans ce cadre la dimension éducative et d'intégration sociale du sport.

La SAS ACA FOOTBALL respectera toutes les règles légales qui régissent la vie des organismes subventionnés, et garantira la destination des fonds indiquée par la Collectivité Territoriale de Corse.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Collectivité Territoriale de Corse, des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, la Collectivité Territoriale de Corse peut suspendre, remettre en cause le montant de la subvention, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **2-3 Modalités de paiement de la subvention**

- **Un premier versement de 50 %, soit 150 000 euros, sur appel de fonds :**

sous la forme d'un courrier de demande de versement d'un acompte de 50 % de la subvention à adresser au Président du Conseil Exécutif de Corse, attestant du commencement ou de l'achèvement des activités subventionnées ;

**- Un second versement de 50 % soit 150 000 euros, sur présentation des pièces justificatives suivantes :**

- compte rendu détaillé des activités de la saison sportive 2016/2017, adopté par l'organe statutaire compétent et certifié par le Président de **la SAS ACA FOOTBALL**,

- rapport d'utilisation de la subvention reçue de la Collectivité Territoriale de Corse pour la saison sportive 2016/2017.

Le versement de la subvention sera effectué dans la limite des crédits de paiements inscrits aux chapitres et articles susvisés, selon les procédures comptables en vigueur, au compte de l'association suivant :

**SAS ACA FOOTBALL**  
Banque : Crédit Mutuel  
N° de Compte : 10278 07906 000192195040 32

**ARTICLE 3 - DOCUMENTS REMIS PAR LE BENEFICIAIRE**

Conformément au Code du sport et à son article R. 113-3, ont été remis à la Collectivité Territoriale de Corse par **la SAS ACA FOOTBALL**, les documents suivants :

1. Bilans et comptes de résultats des deux exercices clos,
2. Budget prévisionnel détaillé de l'année sportive 2016-2017 comportant les aides de l'Etat, des collectivités territoriales ainsi que les autres contributions financières et les ressources propres,
3. Rapport d'utilisation des subventions reçues de la Collectivité territoriale de Corse, pour l'année précédente,
4. Programme prévisionnel d'activités pour la saison sportive 2016-2017

**ARTICLE 4 - EVALUATION**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Collectivité Territoriale de Corse a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sera effectué sur la base, notamment, du compte rendu financier.

Elle portera sur :

- la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la convention,
- l'impact des actions et des interventions, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général,
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Cette évaluation sera conduite par la Collectivité Territoriale de Corse, ou par un prestataire désigné par elle dans le cadre des procédures règlementaires en vigueur, et se déroulera tout au long de la durée d'exécution de la présente convention.



**ARTICLE 5- DUREE DE LA CONVENTION**

La subvention est accordée pour la saison sportive 2016-2017.

La présente convention a une durée de validité d'une année à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 - AVENANT A LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 7 - COMMUNICATION**

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation de la Collectivité Territoriale de Corse dans tout document ou opération de communication concernant les actions faisant l'objet de la présente convention.

**ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas d'empêchement ou de circonstances exceptionnelles, la présente convention pourra être résiliée par **la SAS ACA FOOTBALL**, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant que de nouvelles actions ne soient engagées.

En cas d'inexécution des clauses du présent contrat ou de carences graves par **la SAS ACA FOOTBALL**, la Collectivité Territoriale de Corse pourra décider de sa résiliation qui deviendra effective un mois après l'envoi à **la SAS ACA FOOTBALL**, par le Président du Conseil Exécutif de Corse, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 9 - LITIGES**

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité Territoriale de Corse et **la SAS ACA FOOTBALL**, le Tribunal Administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait (en double exemplaire)

A Ajaccio, le .

Pour la SAS ACA FOOTBALL

Pour la Collectivité Territoriale  
de Corse,

**Le Président**

**Le Président du Conseil  
Exécutif de Corse**

**Léon LUCIANI**

**Gilles SIMEONI**

**- ANNEXE -**

**- Fiche Bilan Financier et Evaluation -  
CLUBS EVOLUANT EN CHAMPIONNAT NATIONAL – Saison 2016-2017**

(Cette fiche, accompagnée des deux questionnaires ci-joints dûment remplis, est à renvoyer obligatoirement à la CTC dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée).

**A / BILAN FINANCIER saison sportive 2016/2017**

**1. Compte rendu financier des activités subventionnées -Tableau à compléter :**

**(3)**

**→ JOINDRE EGALEMENT LE COMPTE DE RESULTAT POUR LES ASSOCIATIONS SOUMISES A CETTE OBLIGATION**

CHARGES (1)	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS (1)	Prévision	Réalisation	%
<b><u>1) Charges directes</u></b>				<b><u>1) Ventilation par type de ressources</u></b>			
Achats de matériel				<u>Ventilation par subventions d'exploitation (2)</u>			
Location mobilières et immobilières				CTC : subventions « Sport » CHN			
Déplacements				CTC : subvention CNDS			
Communication				CTC : autres subventions			
Rémunération de personnel				Département			
Impôts et taxes, charges sociales				Commune ou intercommunalité			
Autres charges, (assurances, restauration, hébergement etc.)				<u>Autre Produits</u>			
<b><u>2) Charges indirectes</u></b>				Cotisations/ participations			
Charges fixes de fonctionnement				Vente de divers produits			
Frais financiers				Partenaires Privés			
Emploi des contributions volontaires en nature (personnel bénévole, mise à disposition de biens et				<b><u>2) Produits indirects</u></b> Bénévolat, prestations en nature, dons en nature etc...			

prestations etc..) <b>(4)</b>							
Autres				Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>				<b>TOTAL DES PRODUITS</b>			

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euro.

(2) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de **justificatifs**. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

(3) Le compte rendu financier des associations est établi par référence au règlement n° 99-01 du 19 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations homologué par l'arrêté du 8 avril 1999.

(5) Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicule, etc...) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

## 2. Compte rendu financier - questionnaire 1 :

I - Indiquer et justifier les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et le budget réalisé :

II - Avez-vous des observations à faire sur le compte rendu financier ?

## B/ EVALUATION DES ACTIVITES SUBVENTIONNEES - saison sportive 2015/2016

### 3. Compte rendu quantitatif et qualitatif - questionnaire 2 :

- Décrire précisément les activités financées par la CTC au titre de l'aide aux clubs évoluant en championnat national :
- Indiquer le nombre approximatif de personnes bénéficiaires ? (par types de publics cibles - participants, catégories, niveau) et les diverses retombées (sportives, économiques...) :
- Les résultats des activités de la saison sportive sont-ils conformes aux objectifs précisés dans l'article 1<sup>er</sup> de la convention et ces objectifs ont-ils été atteints ?
- Indiquer les autres informations qui vous sembleraient pertinentes :

→ NB : Joindre le rapport d'évaluation prévu à l'article 7-1 de la convention ainsi que toutes pièces susceptibles de justifier la réalisation des activités subventionnées (plaquette, articles de presse, photos, DVD, résultats...).

Je soussigné(e), ..... (nom et prénom),  
représentant légal de l'association, certifie exactes et conformes les informations  
du présent compte rendu financier, quantitatif et qualitatif.

Signatures :  
Le Président de l'Association

Fait à ....., le  
Le Trésorier de l'Association